



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

Décision de non soumission à évaluation environnementale de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Folquin

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-10, L121-15 et R.121-14 à R121-18 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Folquin reçue le 11 mars 2014;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 avril 2014;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Folquin consiste à basculer une zone agricole A de 3000 m² en zone AE, afin de pérenniser une activité artisanale déjà existante;

Considérant qu'il n'existe aucun enjeu environnemental sur ce secteur;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Folquin ne donne lieu aucune incidence notable sur l'environnement;

DECIDE

Article 1^{er}

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Folquin n'est pas soumise à Évaluation Environnementale.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, rue Ferdinand-Buisson 62020 Arras Cedex 9.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Arras, le

7 MAI 2014

Le Préfet

Denis Robin